



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2010
Français
Original : anglais

Dispositions relatives aux réunions de haut niveau et au débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

**Siège de l'Organisation des Nations Unies,
20-30 septembre 2010**

Note d'information à l'usage des délégations



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
A. Arrivées	3
B. Calendrier, liste des orateurs, déclarations, documentation et interprétation	4
C. Liste des délégations	9
D. Accréditation auprès du Protocole et dispositions d'accès pour les États Membres, les observateurs, les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées	10
E. Déjeuner officiel	12
F. Programme à l'intention des conjoints	13
G. Dispositions en matière de sécurité	13
H. Restaurant, autres services de restauration et activités commerciales	17
I. Dispositions relatives aux réunions bilatérales	18
J. Cérémonie des traités	18
K. Dispositions et services concernant les médias	19
L. Services médicaux	25
M. Relations avec le pays hôte	26
N. Renseignements complémentaires et réunions d'information	26
O. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau	26
Annexes	
I. Demande d'accréditation des représentants des médias	28
II. Demande de laissez-passer des agents de la sécurité rapprochée	29

Introduction

1. Dans sa décision 64/555 du 15 avril 2010, l'Assemblée générale a décidé que le débat général de sa soixante-cinquième session se tiendrait du jeudi 23 au samedi 25 septembre et du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2010 et que les séances du débat général du vendredi 24 septembre auraient lieu de 11 h 30 à 14 heures et de 15 heures à 18 heures.
2. Dans sa résolution 63/302 du 9 juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de sa soixante-cinquième session, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement.
3. Dans sa résolution 64/184 du 21 décembre 2009, l'Assemblée générale a décidé en outre que la Réunion plénière de haut niveau se tiendrait à New York du 20 au 22 septembre 2010. Elle a également décidé de tenir le débat général à partir du jeudi 23 septembre 2010.
4. Dans sa décision 64/555, l'Assemblée générale a aussi décidé que, le mercredi 22 septembre, que la Réunion plénière de haut niveau se tiendrait de 10 heures à 14 heures et de 15 heures à 18 heures au lieu des heures indiquées dans l'annexe I à la résolution 64/184.
5. Dans sa résolution 64/199 du 21 décembre 2009 et sa décision 64/555, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la réunion de haut niveau de deux jours chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement du vendredi 24 au samedi 25 septembre 2010, qu'elle commencerait par une séance plénière d'ouverture le 24 septembre, de 9 heures à 11 h 30 et s'achèverait avec une séance plénière de clôture le 25 septembre de 18 heures à 19 heures.
6. Par sa résolution 64/203 du 21 décembre 2009 et sa décision 64/555, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la réunion de haut niveau à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité le mercredi 22 septembre 2010, à raison d'une séance plénière d'ouverture de 9 heures à 10 heures, de tables rondes thématiques qui se tiendront consécutivement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures, et d'une séance plénière de clôture de 18 heures à 19 heures.
7. Les six séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, les séances du débat général et les séances plénières d'ouverture et de clôture de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de la réunion de haut niveau organisée à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité se tiendront dans la salle de l'Assemblée générale.

A. Arrivées

8. Pour assurer l'arrivée ponctuelle et la sécurité de toutes les personnes concernées, il conviendra de respecter strictement les consignes ci-après :

a) Pour être autorisées à franchir les différents points de contrôle de sécurité et à pénétrer dans le bâtiment du Siège, toutes les personnes arrivant en cortège motorisé devront être munies d'une carte d'identité de l'ONU avec photographie et en cours de validité;

b) Les chefs d'État et de gouvernement, les membres de leur entourage et autres délégations, observateurs ou membres individuels d'une délégation venant de lieux peu éloignés, qui souhaiteraient se rendre au Siège de l'ONU à pied, sont encouragés à le faire. Ils gagneront du temps et s'éviteront toute attente;

c) Exception faite des cortèges motorisés escortés par la police et/ou les services secrets, toute délégation arrivant à l'ONU en voiture devra être munie d'un permis spécial de l'ONU. Ces permis peuvent être obtenus auprès de l'Administration du garage (bureau U-210; téléphone : 212 963 6212).

B. Calendrier, liste des orateurs, déclarations, documentation et interprétation

Réunion plénière de haut niveau

Séances plénières

9. Les séances prévues dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau se tiendront selon le calendrier suivant :

Lundi 20 septembre 2010, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures;

Mardi 21 septembre 2010, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures;

Mercredi 22 septembre 2010, de 10 heures à 14 heures et de 15 heures à 18 heures.

10. L'Assemblée a invité les présidents à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions à coprésider la Réunion plénière de haut niveau.

11. Participeront à la Réunion plénière de haut niveau les États Membres, le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur.

12. À la séance plénière d'ouverture, le lundi matin 20 septembre 2010, les premiers orateurs seront les deux coprésidents, le Secrétaire général, le chef de la délégation du pays hôte de l'Organisation, le Président du Conseil économique et social, le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement.

13. La liste des orateurs des six séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau a été établie par tirage au sort. La liste actuelle des orateurs des séances de la Réunion plénière de haut niveau est disponible au bureau NL-1033. Toute modification ou nouvelle inscription à apporter à la liste des orateurs doit être communiquée par écrit à la Division des affaires de l'Assemblée générale et du

Conseil économique et social (bureau NL-1033; téléphone : 212 963 5063; télécopie : 212 963 3783).

14. Sans préjudice du droit d'autres organisations ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale, un représentant de chacun des organismes ci-après pourra figurer sur la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau :

Ligue des États arabes;

Union africaine;

Union européenne;

Organisation de la Conférence islamique;

Conférence mondiale des présidents des parlements de l'Union interparlementaire.

15. Des représentants des organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourront également participer aux séances plénières et aux tables rondes de la Réunion plénière de haut niveau après consultation du Président de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 64/184.

16. Pour permettre à tous les orateurs de prendre la parole à la Réunion plénière de haut niveau, les déclarations ne devront pas durer plus de cinq minutes, étant entendu que des textes plus longs pourront être distribués. Pour faciliter le respect de ce délai, un signal lumineux placé sur le lutrin avertira l'orateur lorsque son temps de parole sera presque terminé.

17. Il conviendra de remettre à l'avance au Secrétariat au moins 30 exemplaires du texte des déclarations qui seront prononcées à la Réunion plénière de haut niveau. À défaut, les délégations sont instamment invitées à fournir aux interprètes cinq exemplaires du texte (pour permettre l'interprétation dans les cinq autres langues officielles) avant que l'orateur ne prenne la parole. Si les délégations souhaitent que le texte des déclarations soit distribué à toutes les autres délégations, aux observateurs, aux institutions spécialisées, aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et aux rédacteurs de communiqués de presse, elles devront en remettre 350 exemplaires. Pour ce qui est de la distribution des textes des discours à la presse, on est prié de se reporter aux informations communiquées plus bas.

18. Compte tenu du dispositif de sécurité mis en place pour la Réunion plénière de haut niveau, le texte des déclarations qui seront prononcées en séance devra être remis entre 8 heures et 9 heures dans la zone de réception située au fond de la salle de l'Assemblée générale par un représentant de la délégation intéressée muni d'une carte d'identité de l'ONU en cours de validité. Pour y accéder, il conviendra de passer par l'entrée des visiteurs (à la hauteur de la 46^e Rue), puis par le point de contrôle électronique, de prendre les ascenseurs situés du côté ouest du vestibule et de se rendre dans la zone de réception, à un comptoir spécial, où un représentant du Secrétariat recevra le texte. Seul devra être remis le texte des déclarations qui seront faites le jour même.

19. Seuls les documents officiels de la Réunion plénière de haut niveau portant la cote des documents de l'Assemblée générale et le texte des discours qui seront

prononcés en séance plénière seront distribués dans la salle de l'Assemblée générale.

20. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Un orateur peut faire une déclaration dans une autre langue, mais sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction du discours dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. À partir de cette interprétation ou de cette traduction, que le Secrétariat considère comme le texte officiel de la déclaration, les interprètes de l'ONU assurent l'interprétation dans les autres langues officielles. Lorsqu'un texte écrit a été fourni, la délégation intéressée devra mettre à la disposition de l'interprète quelqu'un qui connaisse à la fois la langue dans laquelle la déclaration devra être prononcée et la langue officielle dans laquelle elle a été traduite pour guider l'interprète dans la lecture de la traduction et assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès d'interprètes n'appartenant pas à l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être convenues à l'avance par l'intermédiaire de la Section de la gestion des réunions (téléphone : 212 963 8114; télécopie : 212 963 7405; adresse électronique : emeetsm@un.org).

Tables rondes interactives

21. Conformément à la résolution 64/184, la Réunion plénière de haut niveau donnera lieu à six tables rondes interactives organisées comme suit :

Lundi 20 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mardi 21 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mercredi 22 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les présidents des six tables rondes seront issus des groupes des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États. Les 12 présidents seront choisis par leur groupe régional respectif, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

22. Sous le signe de l'objectif principal « Concrétiser les engagements d'ici à 2015 », chacune des six tables rondes sera axée sur un thème, comme indiqué ci-après :

Table ronde 1. S'attaquer aux problèmes de la pauvreté, de la faim et de l'égalité des sexes;

Table ronde 2. Réaliser les objectifs en matière de santé et d'éducation;

Table ronde 3. Promouvoir le développement durable;

Table ronde 4. Faire face aux difficultés nouvelles et adapter les méthodes d'intervention;

Table ronde 5. Répondre aux besoins particuliers des plus vulnérables;

Table ronde 6. Élargir et renforcer les partenariats.

23. Les six tables rondes se tiendront dans la salle de conférence 4 (bâtiment de la pelouse Nord). Les États Membres sont encouragés à se faire représenter aux tables rondes au niveau du chef d'État ou du gouvernement. Chaque chef d'État, de gouvernement ou de délégation participant aux tables rondes pourra être accompagné d'un conseiller.

24. La composition des six tables rondes sera soumise au principe d'une répartition géographique équitable. C'est pourquoi, pour chaque groupe régional, les membres appelés à participer à chaque table ronde seront répartis comme suit :

- a) États d'Afrique : 10 États Membres;
- b) États d'Asie : 10 États Membres;
- c) États d'Europe orientale : 5 États Membres;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes : 7 États Membres;
- e) États d'Europe occidentale et autres États : 6 États Membres;
- f) Autres organisations ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, en sus de ceux mentionnés au paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 64/184 : 2 représentants;
- g) Organismes des Nations Unies : 4 représentants;
- h) Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales : 4 représentants;
- i) Secteur privé : 4 représentants.

25. Un État Membre n'appartenant à aucun des groupes régionaux pourra participer à une table ronde, déterminée en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, de même que les organisations ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, pourront aussi participer à différentes tables rondes, également déterminées en consultation avec le Président de l'Assemblée.

26. La presse et le grand public ne pourront pas assister aux tables rondes. Les représentants et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes au moyen d'une télévision en circuit fermé dans la salle de conférence 3 du bâtiment de la pelouse Nord (la salle annexe) à laquelle ils pourront accéder en présentant leur carte d'identité ONU.

Réunion de haut niveau organisée à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité

27. Outre les indications fournies dans l'introduction ci-avant, d'autres dispositions restent à prendre, dont le détail sera donné dans le document d'information que le Secrétaire général établira conformément à la résolution 64/203 et qui seront reproduites dans un additif à la présente note.

Débat général

28. Comme il est indiqué dans l'introduction ci-avant, le débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale se tiendra du jeudi 23 au samedi 25 septembre et du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2010. Les séances du débat général du vendredi 24 septembre auront lieu de 11 h 30 à 14 heures et de 15 heures à 18 heures.

29. La liste des orateurs est disponible au bureau NL-1033. Toute modification ou nouvelle inscription à apporter à la liste des orateurs doit être communiquée par écrit à la Division des affaires de l'Assemblée générale (bureau NL-1033; téléphone : 212 963 5063; télécopie : 212 963 3783).

30. Conformément à la pratique établie, une limite volontaire de 15 minutes pour les déclarations faites au cours du débat général à la soixante-cinquième session doit être respectée.

Déclarations, documentation et interprétation

31. Il conviendra de remettre à l'avance au Secrétariat au moins 30 exemplaires du texte des déclarations qui seront prononcées pendant le débat général. À défaut, les délégations sont instamment invitées à fournir six exemplaires du texte aux interprètes avant que l'orateur ne prenne la parole. Si les délégations souhaitent que le texte des déclarations soit distribué à toutes les autres délégations, aux observateurs, aux institutions spécialisées, aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et aux rédacteurs de communiqués de presse, elles devront en remettre 350 exemplaires. Pour ce qui est de la distribution des textes des discours à la presse, on se reportera à la section K du présent document.

32. Compte tenu du dispositif de sécurité mis en place pour le débat général, le texte des déclarations qui seront prononcées en séance devra être remis entre 8 heures et 9 heures dans la zone de réception située au fond de la salle de l'Assemblée générale par un représentant de la délégation intéressée muni d'une carte d'identité de l'ONU en cours de validité. Pour y accéder, il conviendra de passer par l'entrée des visiteurs (à la hauteur de la 46^e Rue), puis par le point de contrôle électronique, de prendre les ascenseurs situés du côté ouest du vestibule et de se rendre dans la zone de réception, à un comptoir spécial, où un représentant du Secrétariat recevra le texte. Seul devra être remis le texte des déclarations qui seront faites le jour même.

33. Seul le texte des discours qui seront prononcés pendant le débat général sera distribué dans la salle de l'Assemblée générale.

34. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Un orateur peut faire une déclaration dans une autre langue, mais sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction du discours dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. À partir de cette interprétation ou de cette traduction, que le Secrétariat considère comme le texte officiel de la déclaration, les interprètes de l'ONU assurent l'interprétation dans les autres langues officielles. Lorsqu'un texte écrit a été fourni, la délégation

intéressée devra mettre à la disposition de l'interprète quelqu'un qui connaisse à la fois la langue dans laquelle la déclaration devra être prononcée et la langue officielle dans laquelle elle a été traduite pour guider l'interprète dans la lecture de la traduction et assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès d'interprètes n'appartenant pas à l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être convenues à l'avance par l'intermédiaire de la Section de la gestion des réunions (téléphone : 212 963 8114; télécopie : 212 963 7405; adresse électronique : emeetsm@un.org).

Réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

35. Dans sa décision 64/561 du 9 juillet 2010, l'Assemblée générale a prié son président de tenir d'autres consultations avec les États Membres afin de trouver un règlement aux questions de procédure en suspens concernant la réunion de haut niveau. Outre les indications fournies dans l'introduction ci-avant, l'Assemblée générale doit encore décider d'autres dispositions, qui seront communiquées dans un additif à la présente note.

C. Liste des délégations

36. Dès l'ouverture du débat général, le Service du protocole et de la liaison publiera sur son site Web (www.un.int/protocol) une liste provisoire des délégations devant participer à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Les missions sont invitées à bien vouloir présenter, dans les meilleurs délais, la liste officielle complète des membres de leur délégation, en indiquant le titre et la qualité de chaque délégué, au Chef du protocole, bureau NL-2058 (télécopie : 212 963 1921). Pour éviter tout risque de confusion, les modifications apportées à la liste originale doivent être communiquées séparément, étant entendu que ces modifications ne doivent pas être portées sur la liste soumise antérieurement au Service du protocole et de la liaison. Les missions sont invitées à transmettre d'abord une version électronique (en MS Word) de la liste officielle complète des membres de leur délégation (courriel : sutliff@un.org), puis à en adresser un exemplaire signé au Service du protocole et de la liaison. Une liste finale des délégations à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sera publiée vers la fin décembre 2010.

37. Conformément à l'article 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation d'un État Membre comprendra « cinq représentants et cinq représentants suppléants au plus et autant de conseillers et d'experts qu'elle juge nécessaires ». Sauf lorsqu'il s'agit du chef d'État ou de gouvernement et du vice-président, du prince héritier ou de la princesse héritière et du ministre des affaires étrangères désigné chef de délégation durant sa présence à la session, le chef de la délégation est considéré comme l'un des cinq représentants. Si les cinq

représentants et les cinq représentants suppléants ne sont pas désignés, comme l'exige le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les 10 premiers membres de la délégation, selon l'ordre d'apparition de leur nom sur la liste, seront considérés comme les représentants et représentants suppléants, aux fins de la publication des listes des délégations. Les noms des aides de camp, interprètes, médecins et membres des médias et des services de sécurité accompagnant un chef d'État ou de gouvernement ne doivent pas figurer sur la liste officielle des membres de la délégation.

D. Accréditation auprès du Protocole et dispositions d'accès pour les États Membres, les observateurs, les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées

Accréditation

38. Le Service du protocole et de la liaison procède à l'inscription et à l'accréditation des délégations officielles et des membres de l'entourage des chefs d'État et de gouvernement, des vice-présidents et des princes et princesses héritiers. Les missions sont invitées à communiquer les noms, les titres et la qualité de chacun des membres de leur délégation ayant besoin d'une carte d'accès, accompagnés du formulaire SG.6¹ « Inscription des membres des délégations aux réunions temporaires » dûment complété, au Chef du protocole (bureau NL-2058; télécopie : 212 963 1921). L'accréditation des délégations officielles des missions d'observation, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées sera également effectuée par le Service du protocole et de la liaison, selon la même procédure.

39. Lorsqu'il aura reçu les listes de délégués accompagnés des formulaires SG.6, le Service du protocole et de la liaison les examinera et les approuvera. Aux fins de la délivrance rapide des cartes d'identité ONU, les mesures suivantes seront appliquées :

a) Les demandes reçues par le Service du protocole et de la liaison **avant** l'heure de fermeture des bureaux le vendredi 3 septembre 2010 pourront être récupérées à partir du mardi 7 septembre 2010;

b) Les demandes reçues par le Service du protocole et de la liaison **après** l'heure de fermeture des bureaux le vendredi 3 septembre 2010 pourront être récupérées 48 heures (deux jours ouvrables) au moins après leur soumission.

Les représentants des missions permanentes et des missions d'observation, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées sont priés de récupérer et remettre les demandes autorisées aux délégués, qui se rendront auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité en vue de leur traitement. Lorsque le nom et la photographie d'un délégué figurent déjà dans le système informatique du Groupe des cartes d'accès et d'identité, la carte d'identité de l'intéressé peut, en l'absence de celui-ci, être retirée par un représentant de la mission permanente ou d'observation, qui devra présenter le formulaire SG.6 approuvé ainsi qu'une carte d'identité ONU en cours de validité. Dans les autres cas, les délégués qui ont besoin

¹ On pourra télécharger le formulaire SG.6 à partir du site Web suivant : <http://missions.un.int/protocol>.

d'une carte d'identité avec photo doivent se présenter munis de leur formulaire SG.6 au Groupe des cartes d'accès et d'identité, à l'angle de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue.

40. Il sera délivré aux chefs d'État et de gouvernement, aux vice-présidents, aux princes et princesses héritiers et à leurs conjoints des cartes d'accès sans photographie, et aux vice-premiers ministres, aux ministres et à leurs conjoints des cartes d'accès avec photographie. Pour obtenir ces cartes d'accès, les intéressés doivent adresser à l'avance au Service du protocole et de la liaison une demande écrite accompagnée de deux photographies en couleur au format passeport.

41. Les délégations peuvent envoyer par courrier électronique adressé à chuaw@un.org des photographies numériques pour les cartes d'accès spéciales, après avoir déposé ou envoyé par télécopie une demande officielle au bureau du Service du protocole et de la liaison (bureau NL-2058; télécopie : 212 963 1921). Les photographies en couleur doivent être au format jpg. **Il convient d'inscrire uniquement le nom de l'État Membre ou observateur à la rubrique « Objet » de toutes les demandes adressées par voie électronique, sans aucune autre mention.** Veuillez joindre uniquement les photographies accompagnées des noms des intéressés, sans formuler d'autres demandes spéciales. Les demandes d'accréditation autres que celles qui concernent les cartes d'accès ne seront pas traitées par courrier électronique.

42. Une liste distincte contenant les noms et titres des membres de l'entourage du chef d'État ou de gouvernement (aides de camp, interprètes, médecins, etc.) qui ont besoin d'avoir accès aux bâtiments de l'ONU doit être fournie au Service du protocole et de la liaison en même temps que les formulaires SG.6. Les cartes d'identité des membres des escortes de sécurité accompagnant les dignitaires seront délivrées par le Service de la sûreté et de la sécurité du Siège (téléphone : 212 963 7531/2). Les représentants des médias devront s'adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (téléphone : 212 963 6934).

43. Les horaires d'ouverture du Groupe des accréditations du Service du protocole et de la liaison (téléphone : 212 963 7181) pour les journées précédant les réunions de haut niveau et le débat général et pendant ceux-ci seront affichés sur le site Web du Service du protocole et de la liaison (www.un.int/protocol) et à l'entrée de ce service à compter du mardi 7 septembre 2010.

Accès aux salles de réunion et aux zones à accès limité

44. Au cours des réunions de haut niveau et du débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, du 20 au 30 septembre 2010, l'accès à la salle de l'Assemblée générale et aux zones à accès limité sera réservé aux délégués munis d'une carte d'identité normale et d'une carte d'accès secondaire de couleur différente. Ces cartes d'accès sont transférables entre membres d'une même délégation uniquement. À cette fin, le Service du protocole et de la liaison prendra les mesures suivantes :

a) Chaque mission permanente recevra six cartes d'identité de la même couleur donnant accès à la salle de l'Assemblée générale et quatre cartes d'une couleur différente donnant accès au deuxième niveau des bâtiments de l'Assemblée générale. Ces cartes seront valables pendant toute la durée des réunions de haut

niveau et du débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, du 20 au 30 septembre 2010;

b) Chaque organisation intergouvernementale recevra deux cartes d'accès de couleur et chaque institution spécialisée recevra une carte d'accès de couleur valable pour la salle de l'Assemblée générale; en outre, chaque organisation intergouvernementale et institution spécialisée recevra deux cartes d'une couleur différente pour avoir accès au deuxième niveau des bâtiments de l'Assemblée générale;

c) Des cartes d'accès seront délivrées aux représentants des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées devant participer aux tables rondes de la Réunion plénière de haut niveau afin qu'ils puissent accéder aux salles de conférence du bâtiment de la pelouse nord.

45. Les cartes d'accès de couleur pour les réunions de haut niveau et le débat général pourront être retirées auprès du Service du protocole et de la liaison (bureau NL-2063) à compter du jeudi 16 septembre 2010 à partir de 10 heures.

46. Des sièges seront réservés dans une zone VIP pour les conjoints des chefs d'État ou de gouvernement, des vice-présidents et des princes et princesses héritiers, ainsi que des ministres participant au débat général, à condition que le Chef du protocole soit notifié à l'avance de leur participation à la session. En outre, un nombre limité de sièges seront réservés aux invités des délégations dans la section VIP A (jusqu'à 15 sièges), à la galerie du troisième niveau, et au balcon du quatrième niveau de la salle de l'Assemblée générale. Les sièges de la section VIP A ne seront affectés que pour la durée du discours fait par le chef de délégation en séance plénière. L'accès aux zones susmentionnées de la salle de l'Assemblée générale sera réservé aux personnes munies d'un billet spécial émis par le Service du protocole et de la liaison. Pour réserver des sièges de la section VIP et des billets à la galerie ou au balcon de la salle de l'Assemblée générale, une demande écrite indiquant les noms et titres de tous les participants (y compris le conjoint du dignitaire qui prend la parole) devra être adressée au Chef du protocole au bureau NL-2058 ou envoyée par télécopie (au 212 963 1921) **au moins une semaine à l'avance**. Les billets spéciaux pourront être retirés un jour avant que le chef de délégation ne prenne la parole en séance plénière. Les personnes qui possèdent un billet spécial, mais qui n'ont pas de carte d'identité ONU devront être escortées par un représentant de la mission en possession d'une carte d'identité ONU en cours de validité et accéder au Siège par l'entrée des visiteurs.

47. Tous les documents, formulaires et matériels d'information concernant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale publiés par le Service du protocole et de la liaison peuvent être consultés sur le site Web du Service du protocole et de la liaison : www.un.int/protocol.

E. Déjeuner officiel

48. Le jeudi 23 septembre 2010, jour de l'ouverture du débat général, un déjeuner officiel sera offert par le Secrétaire général en l'honneur des chefs d'État et de gouvernement, des vice-présidents et des princes et princesses héritiers participant à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Les chefs de délégation

autres que les chefs d'État ou de gouvernement seront également invités. Les conjoints ne sont pas conviés. Le déjeuner aura lieu à 13 h 15 dans le Hall des visiteurs du bâtiment de l'Assemblée générale.

F. Programme à l'intention des conjoints

49. Le jeudi 23 septembre 2010 à 16 heures, un thé sera offert par M^{me} Ban à la résidence du Secrétaire général en l'honneur des conjoints des chefs d'État et de gouvernement, des vice-présidents et des princes ou princesses héritiers participant à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Les conjoints des ministres sont également conviés à cette réception. Ils peuvent être accompagnés par un invité de leur choix.

50. Il est essentiel que les représentants permanents et les observateurs avisent dès que possible le Chef du protocole de la présence à New York de conjoints de chefs d'État ou de gouvernement, afin d'accélérer toutes les démarches nécessaires.

G. Dispositions en matière de sécurité

Considérations générales

51. L'enceinte du Siège sera fermée au public du dimanche 19 septembre 2010 à 16 heures jusqu'à la fin des travaux le jeudi 30 septembre 2010. Seuls les délégués et leurs collaborateurs, les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les membres des médias accrédités et les prestataires de service porteurs d'une carte d'identité ONU, pourront accéder aux bâtiments du Siège pendant les réunions de haut niveau.

52. Pour toutes les délégations gouvernementales (États Membres ou observateurs), les cartes d'identité ONU seront délivrées au Bureau des cartes d'accès et d'identité, à l'angle de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue. En ce qui concerne les agents nationaux de sécurité accompagnant des chefs d'État ou de gouvernement, s'adresser au capitaine William Ball, Service de la sûreté et de la sécurité, au 212 963 7531 (un exemplaire de demande de carte d'identité ONU pour agents de sécurité est joint dans l'annexe II).

53. Pour toute instruction supplémentaire, on s'adressera au Chef du Service de la sûreté et de la sécurité du Siège, M. David J. Bongi, en contactant au Groupe de planification des manifestations pour la sécurité le capitaine Mark Hoffman (téléphone : 212 963 7028) ou à l'inspecteur responsable des opérations, M. Donald Calderone (téléphone : 212 963 4013).

54. Il convient de souligner que toute personne n'appartenant pas aux catégories susmentionnées ou ne possédant pas une carte d'identité ONU en cours de validité se verra refuser l'accès du Siège. Afin d'éviter les difficultés de dernière minute, tous les gouvernements sont priés de veiller à ce que leurs délégations soient dûment accréditées.

Accès à l'enceinte du Siège de l'ONU

55. Les horaires d'ouverture des entrées piétonnes sont les suivants :

42^e Rue et 1^{re} Avenue : 7 heures

46^e Rue et 1^{re} Avenue : 6 heures

47^e Rue et 1^{re} Avenue : 7 heures

56. Tous les paquets introduits dans les locaux par toutes catégories de personnes, y compris les fonctionnaires et les délégués, seront soumis à une inspection de sécurité.

57. Les membres de la presse et les prestataires de services qui auraient besoin d'accéder aux bâtiments du Siège en dehors des heures d'ouverture devront en faire la demande au préalable au Centre de contrôle du Service de sécurité (extension : 3-6666).

58. Avant 7 heures, l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 42^e Rue n'étant pas ouverte, on accédera à l'annexe sud et à la Bibliothèque en empruntant l'entrée des visiteurs à la 46^e Rue et en passant ensuite par la tente où s'effectuent les contrôles de sécurité. Après avoir passé les portiques de sécurité, on poursuivra par l'esplanade nord et on se rendra à l'annexe sud en empruntant la voie qui borde l'East River.

Accès par l'entrée des délégués

59. Durant la soixante-cinquième session, l'accès piétonnier situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue sera fermé aux piétons. L'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur du trottoir sud de la 46^e Rue sera réservée aux dignitaires de haut niveau, aux délégations munies d'une carte d'accès fournie par le Protocole et aux hauts fonctionnaires des Nations Unies munis d'une carte d'accès de couleur or, qui pourront ainsi accéder à l'entrée des délégués.

Accès par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 47^e Rue, bâtiment de la pelouse nord

60. Durant la soixante-cinquième session, l'accès piétonnier situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 47^e Rue sera réservé aux représentants permanents auprès de l'ONU et aux hauts fonctionnaires des Nations Unies munis d'une carte d'accès de couleur or.

61. Tous les délégués, fonctionnaires, prestataires de services et représentants des organisations non gouvernementales souhaitant accéder au bâtiment de la pelouse nord devront emprunter l'entrée des visiteurs située à la hauteur de la 46^e Rue, qui ouvrira à 6 heures.

Bureau des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté – bâtiment de l'UNITAR et United Nations Plaza

62. En prévision de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, le Groupe des cartes d'accès et d'identité, situé dans le bureau U-100 du bâtiment de l'UNITAR, sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue, sera ouvert aux fonctionnaires et aux membres des délégations. Les représentants des organisations non gouvernementales et les membres de la presse pourront obtenir leur accréditation dans la tente aménagée sur l'esplanade pour la circonstance. Les jours et heures d'ouverture de ces deux points de délivrance des cartes d'identité seront les suivants :

<i>Date</i>	<i>Heures d'ouverture</i>
Samedi 11 et dimanche 12 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi 13 septembre	9 heures à 18 heures
Mardi 14 septembre	9 heures à 18 heures
Mercredi 15 septembre	9 heures à 18 heures
Jeudi 16 septembre	9 heures à 18 heures
Vendredi 17 septembre	9 heures à 18 heures
Samedi 18 septembre	10 heures à 20 heures
Dimanche 19 septembre	12 heures à 22 heures
Lundi 20 septembre	6 heures à 20 heures
Mardi 21 septembre	7 heures à 19 heures
Mercredi 22 septembre	7 heures à 20 heures
Jeudi 23 septembre	6 heures à 19 heures
Vendredi 24 septembre	7 heures à 19 heures
Samedi 25 septembre	9 heures à 17 heures
Dimanche 26 septembre	Fermé
Lundi 27 septembre	9 heures à 17 heures
Mardi 28 septembre	9 heures à 17 heures
Mercredi 29 septembre	9 heures à 17 heures
Jeudi 30 septembre	Heures habituelles d'ouverture au bureau principal du Groupe des cartes d'accès et d'identité
Vendredi 1 ^{er} octobre	9 heures à 16 heures
Samedi 2 octobre	Fermé
Dimanche 3 octobre	Fermé

À compter du 30 septembre 2010, toutes les opérations concernant les cartes d'accès et d'identité seront effectuées à nouveau au bureau principal des cartes d'accès, bureau U-100, dans le bâtiment de l'UNITAR, situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue. Le bureau sera ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 16 h 30 jusqu'au dernier jour de la partie principale de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Ensuite, le bureau reprendra son horaire d'ouverture normal, de 9 heures à 16 heures.

Membres de la presse

63. Tant les correspondants résidents transportant du matériel que les représentants de la presse non résidents avec ou sans matériel, qui souhaitent accéder au bâtiment de l'Assemblée générale et à celui de la pelouse nord, doivent emprunter l'entrée des médias, à la 46^e Rue, munis d'une carte d'identité ONU ou de la documentation requise pour leur accréditation. L'accès à la tente des médias se fait par la rampe pour personnes handicapées, sur le côté gauche de l'entrée des visiteurs. Après le contrôle, ceux qui souhaitent être accrédités en tant que membres de la presse doivent se rendre dans la tente d'accréditation des médias. Les membres des médias souhaitant se rendre au Bureau de liaison avec les médias, au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, doivent utiliser la rampe du côté est du bâtiment de

l'Assemblée générale, puis l'escalier situé dans le couloir pour accéder au 2^e étage. Pour se rendre au Centre des médias (salle de conférence 1, bâtiment de la pelouse nord), il faudra, après le contrôle de sécurité et à partir de la tente, traverser le parvis et emprunter l'escalier métallique pour descendre au rez-de-chaussée et accéder à l'entrée de la salle de conférence 1 par les portes situées à la partie sud. Les membres des équipes de tournage accompagnant les correspondants résidents et non résidents, ainsi que tous les correspondants temporaires, devront emprunter l'entrée de la 46^e Rue, où eux-mêmes, ainsi que leur matériel, feront l'objet d'un contrôle de sécurité.

64. Les membres des médias doivent être escortés à tout moment par le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias dans les zones d'accès réservé et dans le bâtiment de la pelouse nord.

Zones d'accès réservé

65. Conformément aux procédures établies, le 1^{er} étage du bâtiment de l'Assemblée générale est réservé aux membres des délégations et aux fonctionnaires appelés à s'y rendre pour des raisons de service. Dans tous les cas, les intéressés devront être munis d'une carte d'identité ONU valide. Les membres des organisations non gouvernementales n'auront pas accès à ces locaux, et ils ne seront admis dans les salles de conférence que sur présentation d'une carte d'identité ONU valide et d'un billet pour les séances de la journée.

Visiteurs

66. Pendant la durée du débat général, le guichet des renseignements et de réception dans la salle des pas perdus du bâtiment de l'Assemblée générale sera transféré dans le bâtiment de l'UNITAR, à l'angle de la 45^e Rue et de la 1^{re} Avenue (entrée sur la 45^e Rue). Les fonctionnaires devront aller accueillir leurs visiteurs et rester avec eux jusqu'à leur départ. Les visiteurs ne seront pas autorisés à se rendre dans les locaux d'accès réservé.

Visites guidées

67. Les visites guidées seront suspendues du dimanche 19 septembre à 16 heures au jeudi 30 septembre au soir. Le bâtiment sera rouvert au public le jeudi 1^{er} octobre à 9 heures et les visites reprendront alors.

Convois motorisés

68. Les convois motorisés bénéficiant d'une escorte pourront pénétrer dans l'enceinte du Siège par l'entrée située à la 43^e Rue, déposer leurs passagers devant l'entrée des délégués et sortir par la porte située à l'intersection de la 45^e Rue et de la 1^{re} Avenue. Ces convois seront coordonnés par le pays hôte et par le Service de la sûreté et de la sécurité du Siège.

69. Les véhicules non escortés pourront déposer leurs passagers au poste de contrôle situé à l'intersection de la 46^e Rue et de la 1^{re} Avenue, sur présentation d'une carte d'identité ONU et s'ils sont munis d'une vignette ONU.

Stationnement

70. Les véhicules autres que ceux des chefs de délégation des missions permanentes et des missions d'observation auprès de l'Organisation devront accéder au garage par l'entrée de la 48^e Rue et en sortir uniquement par la 42^e Rue, du lundi au vendredi. Les entrées de la 48^e Rue et de la 42^e Rue seront ouvertes 24 heures sur 24. Les voies d'accès au garage et les voies de circulation à l'intérieur du garage devront toujours être dégagées.

71. Tout véhicule pénétrant dans l'enceinte du Siège est susceptible d'être fouillé. Il est conseillé de transporter aussi peu d'objets que possible dans les véhicules, afin d'accélérer les contrôles de sécurité.

H. Restaurant, autres services de restauration et activités commerciales

72. Le restaurant des délégués est ouvert de 11 h 30 à 14 h 30. Du lundi 20 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2010, les réservations pour des réceptions ou des dîners privés ne seront acceptées que des missions permanentes, des missions d'observation et des organes de l'ONU. Il convient aussi de noter qu'entre le 20 septembre et le 1^{er} octobre 2010, les personnes n'ayant pas obtenu au préalable une accréditation auprès de l'Organisation ne pourront être invitées à ces réceptions. En outre, compte tenu de l'intégration du restaurant des délégués et de la cafétéria principale (rez-de-chaussée, annexe sud), du 20 septembre au 1^{er} octobre 2010, les réceptions impliquant des personnalités de haut niveau pourront nécessiter l'application de mesures de sécurité entraînant la fermeture de la cafétéria et des zones adjacentes durant la présence de ces personnalités.

73. Pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, les heures d'ouverture des différents services seront les suivantes :

Cafétéria principale (annexe sud, rez-de-chaussée)

Du lundi au vendredi 7 h 15-20 heures

Aire de distributeurs automatiques (2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale)

Sept jours sur sept

Salon des délégués (bâtiment de la pelouse nord, 1^{er} étage)

Du lundi au vendredi 16 heures-20 heures

Du lundi au vendredi (bar) 11 heures-20 heures

Restaurant des délégués (annexe sud, rez-de-chaussée)

Du lundi au vendredi 11 h 30-14 h 30

Café viennois (bâtiment de la pelouse nord, 1^{er} étage)

Du lundi au vendredi 8 heures-18 heures

Cafétéria du bâtiment DC-1 (2^e étage)

Du lundi au vendredi 8 heures-18 heures

Cafétéria de l'UNICEF (rez-de-chaussée de la Maison de l'UNICEF)

Du lundi au vendredi 8 heures-16 h 30

Buffet des visiteurs (1^{er} sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale)

Périodique 8 h 45-16 h 45

Boutique-cadeaux (1^{er} sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale)

Sept jours sur sept 9 heures-17 h 30

Guichet de l'Administration postale de l'ONU (1^{er} sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale)

Sept jours sur sept 9 heures-17 h 30

Librairie (1^{er} sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale)

Sept jours sur sept 9 heures-17 h 30

I. Dispositions relatives aux réunions bilatérales

Installations

74. Pour les réunions bilatérales, un nombre limité de salles de réunion provisoires pouvant accueillir jusqu'à huit personnes chacune seront disponibles dans le nouveau bâtiment de la pelouse nord, ainsi qu'aux 1^{er}, 2^e et 3^e balcons du bâtiment de l'Assemblée. Des renseignements précis seront fournis dans une note qui sera adressée aux missions permanentes et aux missions permanentes d'observation avant le 15 août 2010.

Système de réservation

75. Un système de réservation sera mis en place par l'intermédiaire de e-Meets (emeets.un.org) avant le 31 août 2010, afin d'assurer une utilisation équitable et efficace des installations. Les réservations électroniques devront préciser la date et l'heure de la réunion ainsi que le nom de l'autre délégation participant à la réunion bilatérale.

76. La disponibilité d'une salle sera confirmée par voie électronique après la réception de chaque demande et le numéro de la salle sera notifié la veille de la réunion. En fonction du programme, tout sera fait pour que les délégations puissent tenir toutes leurs réunions dans la même salle. Les demandes de dernière minute seront acceptées jusqu'à 18 heures, la veille de la réunion, et tout sera fait pour mettre à disposition une salle en fonction des disponibilités.

J. Cérémonie des traités

77. Il y a lieu de rappeler que, dans une lettre datée du 12 avril 2010, le Secrétaire général a invité les chefs d'État ou de gouvernement à envisager de signer et de ratifier les traités multilatéraux dont il est dépositaire ou à y adhérer à l'occasion de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Il a donc proposé de réserver un emplacement à cet effet, avec la possibilité d'une couverture médiatique.

78. La cérémonie des traités se déroulera du 21 au 23 et les 27 et 28 septembre 2010 à proximité de l'entrée des délégués, au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Assemblée générale, immédiatement à droite de l'escalier roulant dans le hall central (zone du bateau koweïtien). Les rendez-vous pour les formalités de signature, de ratification ou d'adhésion doivent être pris suffisamment longtemps à l'avance auprès de la Section des traités (téléphone : 212 963 5047). Les pays qui comptent ratifier une convention ou un traité ou y adhérer doivent présenter des exemplaires de leurs instruments à la Section des traités, pour examen, le 3 septembre 2010 au plus tard. Les pays qui comptent signer une convention ou un traité ou y adhérer doivent présenter des exemplaires de leurs pleins pouvoirs à la Section des traités, pour examen, le 3 septembre 2010 au plus tard. Il convient de signaler que les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères n'ont pas besoin de pleins pouvoirs pour signer. Les exemplaires des instruments et des pleins pouvoirs peuvent être envoyés par télécopie à la Section des traités, au numéro 212 963 3693.

79. Des renseignements concernant la cérémonie des traités, notamment la lettre d'invitation du Secrétaire général, la publication annuelle sur les traités intitulée *Vers une participation et une mise en œuvre universelles*, une liste de tous les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et des renseignements d'ordre procédural, sont disponibles à la rubrique « Collection des traités » du site Internet de l'Organisation, à l'adresse suivante : <http://treaties.un.org>.

80. Outre le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, deux personnes par délégation seront autorisées à participer à cette manifestation. Il convient de noter que c'est à chaque délégation qu'il incombe d'accompagner le représentant qui doit procéder aux formalités de signature/ratification ou d'adhésion au lieu indiqué cinq minutes avant l'heure prévue. Un agent du protocole accueillera les personnalités de marque (chefs d'État ou de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers) en bas de l'escalier roulant dans le hall central et les accompagnera à la cérémonie.

81. Il convient de noter également que, pour accéder aux locaux pendant la cérémonie des traités de 2010, les représentants des médias nationaux doivent être dûment accrédités en tant que membres de la presse auprès du Service des accréditations et de la liaison avec les médias.

82. Chaque délégation devrait désigner une personne à contacter aux fins de cette manifestation.

K. Dispositions et services concernant les médias

83. Les représentants des médias qui sont déjà titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité seront autorisés à couvrir la Réunion plénière de haut niveau sans avoir besoin d'une nouvelle accréditation. Tous les autres devront soumettre une demande d'accréditation le jeudi 9 septembre 2010 au plus tard, en présentant une lettre d'affectation émanant de leur chef de bureau ou de leur rédacteur en chef, adressée au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et envoyée par télécopie au 212 963 4642. Ils devront également remplir un formulaire d'accréditation en ligne des médias, qu'ils trouveront à l'adresse suivante : www.un.org/media/accréditation/form. Deux pièces d'identité avec photo (passeport, carte de presse nationale, permis de conduire ou carte d'identité

nationale) doivent également être présentées. D'autres références, des articles signés par exemple, peuvent être demandées. Pour des renseignements complémentaires, se reporter à l'annexe I.

84. On trouvera à l'adresse suivante des renseignements sur les dispositions concernant l'accréditation, l'accès des médias au Secrétariat de l'ONU et les services de liaison disponibles pour la couverture des séances publiques et des réunions bilatérales, des conférences de presse et des réunions d'information : www.un.org/media/accreditation.

85. Tous les membres de la presse qui accompagnent des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation doivent envoyer une lettre d'affectation émanant de leur chef de bureau ou de leur rédacteur en chef, adressée au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et accompagnée d'une lettre officielle de la mission permanente concernée, dans laquelle doivent figurer le nom de la personne, ses fonctions et l'agence de presse pour laquelle elle travaille, à Isabelle Broyer, Chef du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, Département de l'information, Organisation des Nations Unies (télécopie : 212 963 4642).

86. Les membres de la presse qui accompagnent des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation doivent se présenter au Bureau d'accréditation des médias, où ils seront photographiés et recevront une carte d'identité ONU, sur présentation de leur passeport national et d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité.

Bureau d'accréditation des médias : emplacement et horaires

87. Le Bureau d'accréditation des médias est situé dans le bureau 100 de l'immeuble de l'UNITAR (à l'angle de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue).

88. Du 11 au 29 septembre 2010, le Bureau d'accréditation des médias sera situé dans une tente installée sur l'espace « United Nations Plaza », face au hall des visiteurs.

89. Les horaires d'accréditation des médias seront les suivants :

Samedi 11 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche 12 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi 13 septembre	9 heures à 18 heures
Mardi 14 septembre	9 heures à 18 heures
Mercredi 15 septembre	9 heures à 18 heures
Jeudi 16 septembre	9 heures à 18 heures
Vendredi 17 septembre	9 heures à 18 heures
Samedi 18 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche 19 septembre	Midi à 22 heures
Lundi 20 septembre	6 heures à 20 heures
Mardi 21 septembre	7 heures à 19 heures

Mercredi 22 septembre	7 heures à 20 heures
Jeudi 23 septembre	6 heures à 19 heures
Vendredi 24 septembre	7 heures à 19 heures
Samedi 25 septembre	9 heures à 17 heures
Dimanche 26 septembre	Fermé
Lundi 27 septembre	9 heures à 17 heures
Mardi 28 septembre	9 heures à 17 heures
Mercredi 29 septembre	9 heures à 17 heures

90. Pour des raisons de sécurité, tous les représentants des médias devront porter en permanence leur carte d'identité ONU et leur carte de presse nationale.

91. À compter du jeudi 30 septembre 2010, toutes les opérations concernant les cartes d'accès et d'identité s'effectueront à nouveau au bureau principal des cartes d'accès, situé à l'angle de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue, de 9 heures à 16 heures.

Procédures d'entrée et de contrôle

92. Tous les représentants des médias devront présenter une carte d'identité ONU valide aux agents de sécurité de l'ONU à l'entrée. Le point d'entrée réservé à la presse sera situé à l'angle de la 47^e Rue et de la 1^{re} Avenue.

93. Les représentants des médias sont invités à se présenter suffisamment tôt compte tenu des procédures de contrôle. Ceux qui arriveront à la dernière minute risquent de devoir attendre et pourraient être encore retardés si l'accès à la 1^{re} Avenue est temporairement interdit pour permettre le passage des cortèges officiels.

Centre de presse et autres installations

94. L'ONU installera dans la salle de conférence 1 du bâtiment de la pelouse nord, à l'intention des membres locaux ou en visite des services de presse, un centre de presse doté des équipements suivants :

- Un matériel de projection vidéo doté d'un écran partagé en quatre pour la diffusion des quatre programmes UNTV dans le centre de la salle;
- Un matériel de diffusion audio des programmes d'UNTV grâce à un système son installé dans toute la salle aux fins d'écoute;
- Un matériel de diffusion audio pour les enregistrements externes;
- Un service de technologie Wi-Fi;
- Un service de distribution des documents, des déclarations et des communiqués de presse.

95. La salle de l'Ex-Press Bar, située au 3^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, sera également réservée à la presse, en particulier aux photographes et cadres officiels qui pourront y attendre le moment d'entrer dans la cabine qui leur aura été réservée à tour de rôle. Ces locaux seront également équipés de prises

électriques et d'un écran de télévision diffusant les débats en cours dans la salle de l'Assemblée générale.

96. Un comptoir d'information sera ouvert au Centre de presse pour aider les journalistes. Pour tout renseignement, prière d'appeler le Centre de presse au 212 963 2156.

Matériel audiovisuel de l'ONU

97. Des photographies au format numérique (jpg) pourront être gratuitement téléchargées du site Web photo de l'ONU à l'adresse <http://www.un.org/av/photo>. Les photos des interventions du matin seront disponibles l'après-midi du même jour et celles de l'après-midi le matin suivant. Les demandes doivent être adressées à la Photothèque de l'ONU, bureau IN-506A (téléphone : 212 963 6927, 212 963 0034; télécopie : 212 963 1658, 212 963 3430; courrier électronique : photolibr@un.org).

98. Les délégations pourront obtenir gratuitement un enregistrement au format NTSC DVD par intervention. Les enregistrements supplémentaires aux formats NTSC DVD et NTSC Betacam SP, les commandes tardives et les autres demandes particulières seront payants. Les enregistrements qui auront été commandés à l'avance pourront généralement être livrés dans la journée. Les enregistrements commandés plus tard seront disponibles dès que possible, habituellement dans un délai d'un ou de deux jours. Pour commander l'enregistrement d'une intervention, prière de s'adresser à la Vidéotheque de l'ONU, aux coordonnées suivantes : téléphone : 212 963 1561, 212 963 0656; télécopie : 212 963 4501; courrier électronique : gonzalezm@un.org, teza@un.org et fong@un.org (utiliser toutes ces coordonnées pour obtenir une réponse rapide).

99. De la documentation vidéo (rouleau B) sera disponible en NTSC au format Betacam sur certains sujets, notamment des images historiques des 60 premières années de l'ONU, les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres thèmes.

100. Des enregistrements télévisés en direct seront assurés par des chaînes commerciales. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à la Télévision de l'ONU aux numéros suivants : téléphone : 212 963 7650; télécopie : 212 963 3860.

101. La Télévision de l'ONU ne fournira que des services centralisés. Les journalistes souhaitant avoir accès à la couverture de la Réunion plénière de haut niveau et au débat général assurée en direct par la Télévision de l'ONU doivent prendre contact avec James Ludlam au 212 963 7650. Ceux qui souhaitent réserver un studio de télévision sont priés d'appeler le 212 963 7653 ou le 212 963 7650. Avant la Réunion plénière de haut niveau, les clients recevront par courrier électronique un programme détaillé des couvertures qui seront assurées en direct, en anglais.

102. Des fichiers sonores numériques (mp3) pourront être téléchargés gratuitement du site Web de la Sonothèque de l'ONU à l'adresse <http://www.unmultimedia.org/radio/library/>. Pour les demandes de renseignements concernant les fichiers sonores, prière de s'adresser à la Sonothèque de l'ONU (téléphone : 212 963 9513, 212 963 9272, 212 963 9269).

103. Les interventions sont normalement enregistrées dans la langue originale. L'enregistrement de l'interprétation dans l'une des six langues officielles devra être

demandé à l'avance et ne sera assuré que dans la limite des possibilités matérielles du service d'enregistrement.

104. Les commandes tardives et les autres demandes particulières seront payantes. On s'adressera au Groupe des enregistrements sonores, bureau GA-13 C, téléphone : 212 963 7658.

105. Selon les disponibilités, quelques installations de studios radiophoniques seront mises à la disposition des délégations et des journalistes accrédités. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, envoyer un courrier électronique à la Radio des Nations Unies aux adresses suivantes : chia-rubin@un.org, martinich@un.org et marchione-novoa@un.org (s'adresser à tous les trois pour obtenir une réponse rapide).

Internet

106. Le site Web de l'ONU permettra d'accéder, sur un portail dédié (<http://www.un.org/french/ga>), à la couverture des séances de l'Assemblée générale, des conférences, des points de presse et des différentes manifestations, dans les six langues officielles; on y trouvera notamment des renseignements d'ordre général, des communiqués de presse, des nouvelles, des documents, des photos, et un accès aux programmes radiophoniques ainsi qu'aux enregistrements vidéo et aux déclarations retransmis sur le Web. Pour assurer la publication dans les meilleurs délais des déclarations sur le site Web de l'ONU, les textes doivent être envoyés à l'adresse : dpigaweb@un.org. Un site Web (www.un.org/en/mdg/summit2010) est consacré à la Réunion plénière de haut niveau.

107. Le Centre de nouvelles de l'ONU (www.un.org/french/newscentre) constituera le principal portail d'accès aux nouvelles de l'Organisation et sera actualisé en permanence. Il offrira de nombreux liens vers des documents de base, notamment des communiqués de presse, une sélection de rapports et de déclarations du Secrétaire général, des coprésidents de la Réunion plénière de haut niveau et du Président de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres documents portant sur des questions d'importance. Sur ce site, les visiteurs peuvent aussi s'inscrire pour recevoir gratuitement des bulletins d'information sur les derniers événements concernant l'ONU qui leur seront délivrés par voie postale ou électronique.

108. Le système de retransmission Web de l'ONU (<http://www.un.org/webcast>) assurera quotidiennement la diffusion sur Internet, en direct ou à la demande, des séances publiques de l'Assemblée générale, des conférences et des points de presse et autres manifestations. Les réunions seront couvertes en direct, en anglais et dans la langue originale de l'intervenant. Les enregistrements vidéo seront disponibles sur le site Web du système et sur celui de l'Assemblée générale, tout comme le texte des interventions. Afin que les déclarations soient disponibles sur le site dans les délais voulus, les délégations sont priées de les envoyer par courrier électronique à l'adresse dpigaweb@un.org. Les demandes de renseignements concernant les diffusions sur le Web et les enregistrements vidéo à la demande doivent être adressées au Service de retransmission Web de l'ONU (téléphone : 212 963 6733). Les demandes de renseignements concernant la disponibilité des déclarations sur le site Web de l'Assemblée générale doivent être adressées à la Section des services Web de l'ONU (téléphone : 212 963 5148).

Groupes de presse

109. Pour des raisons logistiques et du fait du manque de place, la quasi-totalité de la couverture images sera assurée par des groupes de presse. Ceux-ci comprendront uniquement les équipes de télévision et les photographes de l'ONU ainsi que les journalistes et photographes des agences internationales. En ce qui concerne la presse écrite, l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU désignera un représentant, dont elle communiquera le nom au Département de l'information.

110. Le service de presse officiel des chefs d'État, de gouvernement ou des chefs de délégation (y compris le photographe officiel) ne sera pas autorisé à participer à ces groupes. Les journalistes accompagnant les chefs d'État et de gouvernement pourront couvrir les activités de leur délégation si cette dernière les y autorise.

111. Les photographes officiels et les équipes de télévision pourront couvrir l'intervention de la personnalité qu'ils accompagnent, selon un système de roulement, depuis les cabines réservées aux journalistes qui sont situées autour des salles de réunion. En raison du manque de place, ces équipes ne pourront couvrir l'ensemble des déclarations. Quelques photographes, accompagnés d'un fonctionnaire chargé de la liaison avec les médias, seront également autorisés à prendre des clichés, depuis la passerelle située à l'arrière de la salle de réunion. Ces activités seront coordonnées par le fonctionnaire chargé de la liaison qui accompagne les journalistes.

Réservation de places dans la galerie de la presse de la salle de réunion

112. Dans la galerie de la presse située dans la salle de réunion, un nombre limité de places est réservé aux représentants des médias. Le Bureau de liaison avec les médias (3^e étage) distribuera, une demi-heure avant les séances, les billets d'accès à la galerie, dans l'ordre de réception des demandes.

Distribution du texte des déclarations à la presse

113. Les délégations qui souhaitent communiquer le texte de la déclaration de leur chef d'État ou de gouvernement ou de leur chef de délégation sont priées d'apporter 150 copies au Centre de presse, dans la salle de conférence 1 (située dans le bâtiment de la pelouse nord), et 150 copies supplémentaires au guichet de distribution de la documentation pour les médias situé au 2^e étage, dans le secteur réservé à la presse. Le texte des déclarations sera disponible à l'adresse <http://www.un.org/ga>.

Communiqués de presse

114. Le Département de l'information distribuera les communiqués de presse en anglais et en français relatifs aux séances publiques. Ces textes seront disponibles au bureau SA-1B12 (annexe sud), au Centre de documentation pour les médias, et sur l'Internet à l'adresse www.un.org/news. Pour tout renseignement, s'adresser au Service de la presse [téléphone : 212 963 7211 (anglais) ou au 212 963 7191 (français)].

Documentation de référence et autres questions

115. Pour obtenir de la documentation de référence et des dossiers d'information, on consultera le site www.un.org/en/mdg/summit2010, qui propose des documents

pertinents, des informations, le programme général et un calendrier des activités organisées en partenariat.

116. Pour de plus amples renseignements et des demandes d'interview, on contactera la Division de la communication stratégique du Département de l'information (téléphone : 212 963 6870, 212 963 6816; courrier électronique : mediainfo@un.org).

Réunions d'information et conférences de presse

117. Selon que de besoin, le porte-parole du Secrétaire général, le porte-parole des coprésidents de la Réunion plénière de haut niveau et le porte-parole du Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale tiendront des réunions d'information à l'intention des journalistes chaque jour à l'Auditorium Dag Hammarskjöld, à midi. Les conférences de presse données par les hauts fonctionnaires de l'ONU, les délégations et les missions permanentes auront lieu dans la même salle, sauf indication contraire. La liste des conférences de presse sera annoncée chaque jour par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général et pourra être consultée à l'adresse www.un.org/news/oss/conf.htm, ainsi que sur le site Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, à l'adresse www.un.org/media/accreditation. Les délégations pourront réserver une table en téléphonant au Bureau du porte-parole, aux numéros suivants : 212 963 7707, 212 963 7160 ou 212 963 7161.

Couverture des réunions bilatérales

118. Les photographes pourront prendre des clichés des participants aux réunions bilatérales désignées par les attachés de presse des États Membres intéressés. Les représentants des médias couvrant ces réunions seront informés de cette possibilité par les attachés de presse des missions – auxquels il appartiendra également d'aviser le Bureau de liaison avec les médias – et seront alors escortés par un attaché de liaison. Le Bureau est situé au 3^e étage, à l'extérieur de la salle de l'Assemblée générale.

Signature ou ratification de traités

119. Les représentants des médias pourront également suivre la signature ou la ratification de traités à l'occasion de la Réunion plénière de haut niveau, dans un emplacement spécialement réservé à cet effet, situé près de l'entrée des délégués (au rez-de-chaussée). Quelques places seront réservées aux photographes. Pour tout renseignement, contacter la Section des traités au numéro 212 963 5048.

L. Services médicaux

120. Le Service médical de l'ONU est ouvert de 9 heures à 18 heures; il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Il est situé au 6^e étage (bureau IN-703) du bâtiment « Innovation Luggage », 300 East 42nd Street, et son entrée se trouve sur la 2^e Avenue, entre la 41^e et la 42^e Rue (téléphone : 212 963 7090). En outre, une antenne du Service médical sera ouverte du lundi au vendredi, de 9 heures à 11 h 30 et, le samedi, de 11 heures à 19 heures, dans le bâtiment de la pelouse nord (bureau NL-1022). Le Service sera fermé le dimanche. Durant la Réunion plénière de haut niveau, un poste de secours d'urgence/antenne du Service médical sera installé au

1^{er} étage du bâtiment de l'Assemblée générale, près de la salle de l'Assemblée générale.

121. Les médecins qui accompagnent les chefs d'État ou de gouvernement peuvent contacter l'infirmière-chef en cas de besoin ou s'ils souhaitent voir les équipements dont dispose le Service médical (infirmière-chef : M^{me} Susane Hufnagel, téléphone : 917 963 9009).

M. Relations avec le pays hôte

122. Toute demande d'informations concernant le pays hôte doit être adressée à M. Russell F. Graham de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'ONU (aux heures de bureau, au 212 415 4330; en dehors des heures de bureau au 212 415 4444).

N. Renseignements complémentaires et réunions d'information

123. Comme indiqué aux paragraphes 27 et 35 ci-dessus ou, si nécessaire, une note d'information complémentaire sera diffusée pour actualiser ou compléter l'information donnée ici. En outre, à l'intention des délégations intéressées, des réunions d'information (questions-réponses) pourront être organisées dans les semaines précédant les réunions de haut niveau.

124. Les documents suivants ont été ou seront publiés avant les réunions de haut niveau :

- Note verbale du Service du protocole sur les dispositions relatives au protocole et à l'accréditation;
- Note verbale sur les dispositions concernant les réunions bilatérales;
- Dossier de presse pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale;
- Manuel à l'usage des délégations;
- Circulaire à l'intention des médias.

O. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau

Affaires de l'Assemblée générale	Ion Botnaru
	Téléphone : 212 963 0725
Salles pour les réunions bilatérales	Saijin Zhang
	Téléphone : 212 963 2336
	Emma Pioche
	Téléphone : 212 963 2952
	Martin Garrat
	Téléphone : 212 963 9369

	Réservations emeets.un.org Courriel : bilats-msu@un.org
Protocole	Desmond Parker Téléphone : 212 963 7179/7175 Télécopie : 212 963 1921
Accréditation des délégations et conditions d'accès	Wai Tak Chua Téléphone : 212 963 7181 Télécopie : 212 963 1921
Sécurité	Capitaine Mark Hoffman (Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements) Téléphone : 212 963 7028 Télécopie : 917 367 7032 Courriel : hoffmanm@un.org Lieutenant Steve Earley (Groupe des cartes d'accès et d'identité) Téléphone : 212 963 7533 Courriel : earley@un.org Sergent Dorothy Jones (Groupe des cartes d'accès et d'identité) Téléphone : 212 963 7533 Courriel : jones3@un.org
Médias	Isabelle Broyer Téléphone : 212 963 6934 Télécopie : 212 963 4642 Pragati Pascale Téléphone : 212 963 5851 Télécopie : 212 963 9737
Service de la gestion des installations	Andrew Nye Téléphone : 212 963 7453
Service de l'appui aux services de radiotélévision et aux services de conférence	Patrick Morrison Téléphone : 212 963 0407
Plan-cadre d'équipement	Peter Smith Téléphone : 212 367 5853 Werner Schmidt Téléphone : 212 367 5420

Annexe I

Demande d'accréditation des représentants des médias

Réunion plénière de haut niveau et soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

Organisation des Nations Unies

New York, septembre 2010

Procédures à appliquer pour l'accréditation des représentants des médias

Les représentants autorisés des médias – presse écrite, photographie, radiodiffusion, télévision et film – devront être accrédités afin de pouvoir couvrir la Réunion plénière de haut niveau et la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendront à New York en septembre 2005.

Les journalistes non titulaires d'une carte d'identité ONU valide devront remplir un formulaire de demande d'accréditation accompagné d'une lettre de mission sur papier à en-tête du rédacteur en chef ou du chef de bureau, à adresser à :

Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias
Département de l'information
Bureau L-248C
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017, États-Unis
Télécopie : 212 963 4642

Aucun accusé de réception ne sera envoyé. Les personnes ayant envoyé leur lettre de mission et leur demande d'accréditation pourront téléphoner aux numéros suivants : 212 963 7164 ou 212 963 4642, pour avoir confirmation de leur réception.

Les personnes demandant une accréditation devront apporter leur lettre de mission avec deux documents d'identité portant une photographie (passeport, carte de presse nationale, permis de conduire ou carte de service) en se présentant au Bureau d'accréditation des médias : 801, 1^{re} Avenue (bureau U-100), situé à l'angle nord-ouest de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue. Du 15 août au 30 septembre, le Bureau sera installé dans une tente sur la pelouse nord, près de l'entrée par la 48^e Rue (angle sud-est de la 1^{re} Avenue et de la 48^e Rue).

N. B. : Les demandes d'accréditation peuvent être remplies en ligne avant d'être imprimées et ne seront examinées que si elles sont accompagnées d'une lettre de mission. L'accréditation est gratuite. **Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.**

Annexe II



SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SÛRETÉ
GROUPE DES SERVICES SPÉCIAUX

Demande de laissez-passer des agents de la sécurité rapprochée

Date de délivrance _____ Renouvellement _____ Duplicata _____

Nom :

Pays/service :

Personne protégée :

Cachet officiel

Date

Signature autorisée

Nom en caractères d'imprimerie

(À compléter par le Groupe des services spéciaux)

Code/Arme : UA A _____
 (Soumis à autorisation préalable du Chef du Service de la sécurité et de la sûreté)

Date d'expiration : _____

Approuvé par : _____ Date : _____

Pièce d'identité (à présenter au Groupe des laissez-passer et cartes d'identité) : _____